

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Avril 2026

Référence
D2026_14

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
à l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 20/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le Jeudi 16 Avril 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/04/2026.

Présents : Mme PRUNET Delphine, M. MALON Stéphane, M. MENAULT Miguel, Mme RION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. LE MOAL David, Mme LAROYE Aurélie, M. LEPRINCE Rémy, M. BELTOISE Antony, Mme PERON Adeline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROUSSELOT Nathalie à M. MALON Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- Exposé des motifs conduisant à la proposition -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans)	9.10 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	31.70 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	33.58 %

2 – d'autoriser Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.